



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

ID : 081-200034056-20230314-D2023\_36-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - VIALA D. - VERNHES - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme Laurence BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. Thierry BARDOU.

Mme Evelyne FADDI a donné pouvoir à M. Laurent VANDENDRIESSCHE.

N° 2023/36

**Objet : Finances : Budget principal – modification de la régie d'avances**

Vu la délibération n°2017/89 du 10 octobre 2017 relatif à la création d'une régie d'avances auprès du service Enfance-Jeunesse de la CCLPA porté par le budget principal

Vu la délibération n°2022/105 du 4/10/2022 relatif à la modification de la régie d'avances et à l'annulation de la délibération 2022/66 du 14/06/2022.

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'avance pour subvenir à des dépenses exceptionnelles qui peuvent intervenir durant l'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de modifier l'article 7 de la délibération n°2022/105 relatif à la modification de la régie d'avances auprès des services de la CCLPA porté par le budget principal, comme suit :

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre mille cinq cents euros (4 500 €)

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Francis THOMAS

